

Accommodating Maternity in Court Gowning Directives

WHEREAS civil procedure rules or court practice directives from all levels of courts across Canada dictate that counsel are required to gown for certain proceedings;

WHEREAS gowning in many Canadian courts requires counsel to wear a waistcoat, shirt, gown and tabs;

WHEREAS court gowning items are often costly and custom-made from fabrics that do not stretch to accommodate the changes in a woman's body through her pregnancy;

WHEREAS counsel appearing in court while pregnant have expressed difficulty determining how to appropriately modify court attire to accommodate their pregnancy;

WHEREAS judges and court staff may take a strict view of required court attire, and may react negatively to any unauthorized variation of the gowning requirements;

Modifier les directives des tribunaux concernant la tenue vestimentaire pour accommoder la grossesse

ATTENDU QUE les règles de procédure civile ou les directives sur les pratiques des tribunaux de toutes les instances au Canada obligent les avocats et les avocates de porter une toge dans le cadre de certaines procédures judiciaires;

ATTENDU QUE les avocats et avocates comparaissent devant plusieurs tribunaux canadiens où ils ou elles sont tenus de porter un veston, une chemise avec rabat et une toge;

ATTENDU QUE ces vêtements sont souvent dispendieux et faits sur mesure à partir de tissus qui ne sont pas très souples et qui s'adaptent mal au corps changeant de la femme enceinte;

ATTENDU QUE les avocates qui comparaissent devant les tribunaux pendant leur grossesse ont fait état des difficultés qu'elles éprouvent à savoir comment modifier la tenue vestimentaire requise de façon appropriée afin de pouvoir accommoder leur grossesse;

ATTENDU QUE les juges et le personnel des tribunaux pourraient adopter une interprétation rigoureuse des règles vestimentaires, réagissant de façon négative à toute variante non autorisée de celles-ci;

WHEREAS pregnancy is a common and normal experience, and pregnant counsel should be encouraged to continue their participation in the profession during the course of their pregnancy;

WHEREAS counsel and courts should have a shared understanding of appropriate modifications to court attire for counsel who may appear in court while pregnant;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge all Canadian courts to:

- adopt practice directives or civil procedure rules that permit counsel to depart from strict gowning requirements to the extent necessary when pregnant;
- provide a dignified and respectful way for counsel to inform the court that her attire has been modified as authorized by the practice directive or rules, such as indicating 'modified attire' on the counsel slip when signing in before court begins.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 20-21, 2016.

ATTENDU QUE la grossesse est une expérience commune et normale et que les avocates enceintes devraient être encouragées à poursuivre leurs activités professionnelles pendant leur grossesse;

ATTENDU QUE les juristes et les tribunaux devraient s'entendre sur des modifications appropriées quant à la tenue vestimentaire des avocates enceintes qui comparaissent devant les tribunaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte tous les tribunaux canadiens :

- à adopter des règles de procédure civile ou des directives sur les pratiques qui permettraient aux avocates enceintes de s'écarter de la tenue vestimentaire obligatoire dans les limites nécessaires pour accommoder leur grossesse;
- à fournir aux avocates un moyen, qui soit digne et respectueux, d'informer le tribunal que leur tenue vestimentaire a été modifiée conformément aux règles de procédure civile ou aux directives sur les pratiques, par exemple, en leur permettant d'indiquer la mention « tenue vestimentaire modifiée » au moment de signer le registre des avocats avant le début d'une audience.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa (ON), du 20 au 21 février 2016.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**